

TRANSIS LE 9/01/2024  
REÇU LE 9/01/2024  
NOTIFIÉ LE 10/01/2024  
PUBLIÉ LE 10/01/2024  
BREVÉTOIRE LE 10/01/2024



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé  
**NS/VG/RS**

**ARRETE N°23-784**

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement  
« Festival culture manga »  
Le samedi 10 février 2024 au CSL – à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,  
**VU** l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,  
**VU** le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,  
**VU** le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,  
**CONSIDERANT** la demande, en date du 07 décembre 2023, de Madame YAMAMOTO, présidente de l'association TEMARIE SUSHI, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Festival culture manga ».  
**CONSIDERANT** que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

**ARRETE**

**Article 1** : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Festival culture manga » par l'exposant le samedi 10 février 2024 détaillé ci- dessous.

	<b>Responsable</b>	<b>Adresse</b>	<b>Produits exposés</b>
TEMARI SUSHI	Madame YAMAMOTO	13 rue Massenet – 78500 Sartrouville	Dorayaki Onigiri

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame YAMAMOTO Aya

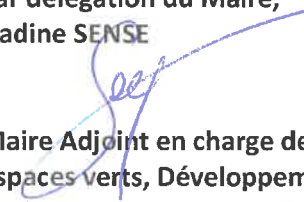
**Article 3** : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le vingt-huit décembre deux mille vingt-trois.



Par délégation du Maire,  
Nadine SENSE

  
Maire Adjoint en charge des  
Espaces verts, Développement durable,  
Environnement, Service Communal  
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire

Par délégation du MAIRE  
Le Adjoint au Maire



Le 10 janvier 2024  
Mme Jeanne Chorrier - Auger

## Acte à classer

**ARR23-784SCHS**

**1**                      **2**                      **3**                      **4**  
En préparation      En attente retour      > AR reçu <      Classé  
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-01-09T12-16-28.00 ( MI250186394 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20231228-ARR23-784SCHS-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "CULTURE MANGA" - LE SAMEDI 10 FÉVRIER 2024 AU CSL - FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 28/12/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 23-784 SCHS.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 09/01/24 à 12:16

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 09/01/24 à 12:16

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 09/01/24 à 12:21

